La Cerlangue
Mairie de La Cerlangue
Département de Seine-Maritime

Règlement intérieur - Restaurant scolaire
Année scolaire 2023-2024

Votre enfant est susceptible de profiter du service offert par le restaurant scolaire. Afin d'organiser au mieux l'accueil des enfants à la rentrée de septembre 2023, je vous demande de m'indiquer si ce service vous intéresse en remplissant et en retournant à la mairie le formulaire ci-joint, **impérativement avant le 05 juin 2023.**

La condition actuelle d'inscription est : être scolarisé à l'école des Pépinières.

Votre (vos) enfant(s) est (sont) inscrit(s) pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024.

I. TARIFS

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. Le tarif suivant est issu de la délibération du Conseil Municipal n° 09/2023 du 11 avril 2023

3,50 €	Enfant

Nouveauté
Tarif unique

II. PAIEMENT

En fin de mois, vous recevrez une facture indiquant le nombre et le prix pour les repas pris par votre (vos) enfant(s).

Pour régler les factures, vous avez 2 possibilités :

- **par prélèvement automatique** : vous recevrez un titre exécutoire du Trésor Public qui vous indiquera le montant de la facture du mois écoulé avec le détail avant la date de prélèvement.

L'autorisation de prélèvement SEPA signée devra être retournée pour chaque année scolaire auprès du secrétariat de mairie.

- **à réception du titre exécutoire du Trésor Public**. Lorsque vous recevrez votre titre exécutoire qui fait office de facture. Le règlement se fera sur le site **Payfip** (https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web). A réception du titre exécutoire, vous trouverez l'identifiant de la structure publique « La Commune de la Cerlangue » et le numéro de facture à renseigner pour procéder au paiement de la facture par carte bancaire.

Le bureau du C.C.A.S. de LA CERLANGUE informe les parents qui éprouvent des difficultés financières passagères, peuvent se rendre en MAIRIE aux heures d'ouverture pour trouver une solution à leur problème.

III. ABSENCES

Elles seront déduites, sauf le 1er jour d'absence même justifiée, à condition de présenter la copie de l'ordonnance ou un certificat médical d'un professionnel de santé.

Pour les absences prévues (départ en vacances, rendez-vous médicaux), nous vous invitons à annuler les repas pour ne pas être facturer et éviter le gaspillage alimentaire.

IV. ATTESTATION D'ASSURANCE

Les élèves doivent être couverts pour la responsabilité civile et protection individuelle. Une attestation d'assurance au nom de l'enfant pour l'année scolaire 2023-2024 devra être fournie.

V. SURVEILLANCE

Entre 12 h et 13 h 45, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

VI. DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Voir le règlement du permis à points en annexe. ***Le règlement du permis à points devra être retourné en mairie avec la signature des parents et de l'enfant.***

La Cerlangue, le 02 mai 2023
Michel RATS,
Maire de la Cerlangue,

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement sur tous les points énoncés.

Restaurant scolaire :
400 Rue du Four à Chaux
Mairie :
2 Route de Saint Romain
☎ : 02.35.20.50.56.
mairie@lacerlangue.fr